

# Code Éthique

---





---

## I. Introduction

## II. Résumé des engagements

## III. Aspects sociétaux

- a. Respect des droits de l'Homme
- b. Respect des lois
  - i. Respect des normes du travail
  - ii. Respect du droit des salariés
- c. Relation clients, fournisseurs et sous-traitants
- d. Harcèlements moral et sexuel
- e. Neutralité politique
- f. Respect culturel mutuel
- g. Systèmes de contrôle

## IV. Aspects environnementaux

- a. Respect de l'environnement
- b. Sensibilisation

## V. Aspects économiques

- a. Corruption
- b. Libre concurrence
- c. Conflits d'intérêts
- d. Finances
- e. Confidentialité

## VI. Résumé



## Introduction

**Nous faisons la promesse de non seulement respecter les termes d'un contrat, mais également de respecter l'ensemble des acteurs qui sont à l'origine de celui-ci.** La notion *d'engagement* démontre quant à elle le choix que fait Serac de se montrer responsable, proactif et présent auprès de ces mêmes acteurs, qu'ils soient directs ou indirects.

*Ces engagements sont multiples* : ils s'adressent d'abord évidemment à nos clients, envers lesquels Serac s'engage en matière de délais, de qualité et d'assistance, mais également à l'ensemble de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, sans oublier les sociétés civiles dans lesquelles nous opérons... !

C'est donc tout naturellement que Serac souhaite aller plus loin en matière de RSE, en poursuivant sa vision d'une entreprise résolument tournée vers la pérennité de ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour ce faire, Serac a décidé de se doter d'une charte éthique ; cette dernière vient affirmer la stratégie affichée depuis plusieurs années de Serac en matière de responsabilité sociale et de développement durable.

Serac se doit en effet de faire de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. L'éthique est essentielle aux opérations, aux contrats qui aboutissent, aux marchés qui sont gagnés. Elle est aussi le socle de toute collaboration réussie avec nos salariés, nos clients ou nos fournisseurs.

Organisée autour des trois piliers du développement durable, cette charte éthique engage Serac autour des trois axes suivants :

- Sociaux et sociétaux
- Environnementaux
- Économiques

Cette charte s'adresse aux différentes parties prenantes de Serac et sera portée par l'ensemble de ses équipes.

### **Quelles sont les attentes de Serac vis-à-vis de ses équipes en matière d'éthique ?**

Serac attend très simplement de ses équipes qu'elles agissent à tout moment conformément à l'éthique et à la loi, ainsi qu'à la Charte Éthique du groupe.

Serac attend également de ses équipes qu'elles aient le courage de parler ou d'agir sans crainte. L'ensemble des collaborateurs Serac a la responsabilité de signaler toute conduite illégale, frauduleuse ou contraire à l'éthique. En signalant ou en soulevant des problèmes, Serac sera à même de maintenir un environnement de travail sain et éthique tout en restant une entreprise performante à tous les niveaux.

En aucun cas, un collaborateur ne pourra être réprimandé s'il signale une préoccupation de bonne foi.

### **Comment procéder en cas de problème ?**

En cas de situation allant à l'encontre de la Charte Éthique, Serac encourage ses salariés à faire remonter l'information par les canaux hiérarchiques habituels. Cela peut commencer par une discussion avec un supérieur direct (ou avec un responsable du niveau hiérarchique suivant), un représentant des Ressources Humaines ou le service juridique.

Tout collaborateur peut également prendre l'initiative de contacter le Comité d'Éthique via l'adresse mail suivante : [ethics@serac.fr](mailto:ethics@serac.fr). Ce comité est constitué de membres de la direction, de représentants du personnels et du responsable RSE.

### **A quoi s'engage Serac en matière d'éthique ?**

Serac ne tolère pas les représailles allant à l'encontre des collaborateurs, clients, fournisseurs ou particuliers qui lui signaleront un quelconque problème d'ordre éthique ou juridique. Quiconque qui userait de représailles envers un lanceur d'alerte violera les standards éthiques de Serac et sera soumis, en interne, à d'éventuelles sanctions définies par le Règlement Intérieur ou, en externe, à des poursuites judiciaires.

Les lanceurs d'alerte qui signalent des problèmes aident en effet à maintenir un environnement de travail sain et agréable mais également performant, tout en protégeant la réputation d'excellence du groupe.

Serac s'engage à considérer chacune des allégations rapportées de façon sérieuse, avec pour objectif de les résoudre de manière juste et impartiale.

De part l'ensemble des outils mis à la disposition de toute personne souhaitant faire remonter une préoccupation d'ordre éthique, Serac ne recevra pas d'alerte anonyme. En effet, les employés, clients, fournisseurs ou particuliers (lanceurs d'alertes) souhaitant faire part d'une préoccupation bénéficient de garanties suffisamment solides pour ne pas être inquiétés.

Serac s'astreindra à une obligation renforcée de confidentialité en toute situation.

## Résumé des engagements

**D'une manière générale, Serac adhère :**

- Aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Aux principes de l'Organisation Mondiale du Travail ;
- Aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales ;
- Aux principes du Pacte Mondial émanant de l'Organisation des Nations Unies ;
- A tout cadre législatif spécifique aux pays dans lesquels le Groupe opère.



## Aspects Social et Sociétal

### Respect des Droits de l'Homme

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, Serac s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine.

Serac s'engage également à respecter les législations qui découlent du Code du Travail du pays dans lequel le Groupe opère, ainsi que celles émanant de l'Organisation Internationale du Travail (liberté d'association, protection des enfants, élimination du travail forcé).

### Respect des lois

Quel que soit le pays ou la zone économique dans lesquels le Groupe opère, Serac veillera toujours à se montrer conforme aux lois et réglementations locales.

De manière plus large, Serac s'engage à s'inscrire dans le cadre des lois et législations/régulations internationales : commerce international, lois anti-trust, protection des données.

### Respect des normes du travail

Serac se conforme aux législations ainsi qu'aux réglementations relatives au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire.

Conformément aux standards internationaux, Serac s'engage à systématiquement indemniser ou rétribuer l'ensemble de ses collaborateurs par le biais des outils suivants (liste non exhaustive) :

- Salaires,
- Congés payés,
- Heures supplémentaires.

Voir la [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#)

Voir les [Dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies](#)

Voir la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)

Serac s'engage en outre à ce que ces indemnités soient au minimum égales, sinon supérieures, aux minimums requis par la loi du pays dans lequel la société Serac s'est établie.

Serac interdit toute conduite illicite constitutive de harcèlement sexuel ou moral, y compris en l'absence de lien hiérarchique ou de subordination.

Serac s'engage à garantir à ses employés un environnement de travail adapté, conformément à sa politique de prévention de la santé et de la sécurité.

En outre, Serac veillera soigneusement à ce que tout collaborateur soit :

- en âge légal pour pouvoir travailler,
- légal dans le cadre de ses missions (visas, permis de travail, etc.).

### **Respect des droits des salariés**

Serac veille au respect des droits de ses collaborateurs. En adhérant au Pacte Mondial des Nations-Unies, Serac s'engage à mettre en place une démarche en faveur de la diversité, conformément aux Objectifs du Millénaire.

Serac s'engage également à lutter contre toute forme de discrimination, qu'elle soit liée à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la nationalité, à la religion, à la santé, au handicap, à la situation maritale, aux orientations sexuelles, aux opinions politiques ou aux opinions philosophiques de ses collaborateurs, que ce soit à l'embauche ou dans les relations de travail.

Serac reconnaît le droit et l'importance des unions de travailleurs. En aucun cas, Serac ne tolérera une quelconque forme d'intimidation ou de harcèlement vis-à-vis d'un collaborateur souhaitant se rapprocher, ou au contraire s'éloigner, d'une union syndicale de travailleurs légalement reconnue.

Le respect de la dignité et de la vie privée de chacun de ses collaborateurs ainsi que leur bien-être constituent des enjeux qui ne seront jamais négligeables aux yeux de Serac. Conséquemment, aucun collaborateur Serac ne sera jamais forcé à travailler au-delà du nombre d'heures initialement prévues dans son contrat ; en cas d'heures supplémentaires, ces dernières seront rémunérées et en aucun cas imposées.

Serac s'engage également en matière d'égalité des droits des personnes en situation de handicap. La ratification en 2010 de la Charte pour l'Emploi des Travailleurs en Situation de Handicap prévoit l'égalité des chances des collaborateurs en situation de handicap et notamment en matière : d'accès à l'emploi en fonction des compétences acquises ou potentielles, à la formation professionnelle et à l'évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

## **Customer, Supplier, and Relations clients, fournisseurs et sous-traitants**

Serac s'engage à travailler honnêtement et équitablement avec tous ses clients, en leur fournissant des produits et des services de qualité qui répondent à leurs exigences. Serac s'engage également à ce que les informations qu'il délivre sur l'ensemble de ses produits et prestations de services soient exactes.

Les informations confidentielles, sensibles ou privées relatives aux clients ne doivent en aucun cas être communiquées à autrui par un employé du groupe Serac.

L'appui donné par des agents, consultants ou intermédiaires en matière commerciale, peut être nécessaire dans les secteurs où l'implantation du groupe Serac est réduite ou en raison de leurs compétences techniques. Le recours à ces intermédiaires ne se justifie que dans un cadre contractuel et seulement si les prestations sont réellement fournies. Leur rémunération est en rapport avec ces prestations et le paiement conforme aux conditions de leur contrat avec Serac.

Les collaborateurs Serac n'acceptent de recevoir, directement ou indirectement, aucun paiement, cadeau, prêt, divertissement, ou avantage de quiconque engagé dans une relation d'affaires avec le groupe Serac. Seuls sont acceptables des actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, des repas d'affaires ou autres manifestations correspondant aux usages les plus raisonnables du pays ou de la profession, ainsi que les cadeaux autres que pécuniaires si leur valeur est faible et si une telle pratique est conforme aux usages. Les responsables hiérarchiques devront être tenus informés de toute sollicitation ou offre d'avantages inhabituels dont un collaborateur est l'objet.

## **Harcèlements moral et sexuel**

Serac respecte les lois françaises et européennes en vigueur en matière de harcèlement moral et toute violation de cette législation fera l'objet de sanctions. Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou de compromettre son avenir professionnel. Ces agissements recouvrent de nombreux aspects, dont notamment : les faits et gestes visant à blesser moralement ou à vexer un collaborateur, pousser volontairement une personne à l'erreur, toute forme d'humiliation ou d'intimidation hiérarchique, l'isolation physique ou sociale... Serac encourage l'ensemble de ses collaborateurs à se manifester en cas de besoin.

Code Civil du Travail, [chapitre IV, article 169](#)

Code Civil du Travail, [article L122-46](#)

Serac respecte les lois françaises et européennes en vigueur en matière de harcèlement sexuel et toute violation de cette fera l'objet de sanctions. Le harcèlement sexuel consiste à harceler autrui par des agissements législatifs forcés dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle pour son profit ou au profit d'un tiers. Serac encourage l'ensemble de ses collaborateurs à se manifester en cas de besoin.

### **Neutralité politique**

Serac n'a jamais et ne contribuera jamais au financement d'un quelconque parti politique, ou autre organisation similaire, sous quelque forme que ce soit.

Les collaborateurs Serac ayant des activités politiques le font à titre privé, en dehors des lieux et du temps de travail. Ils s'interdisent, dans ce cadre, de communiquer sur leur appartenance au sein du groupe Serac.

### **Respect culturel mutuel**

De part la nature internationale de ses activités, le Groupe Serac est régulièrement amené à conjuguer avec de nombreuses nationalités, cultures et langues au sein de ses échanges. Serac s'engage à respecter une certaine forme de neutralité culturelle vis-à-vis de l'ensemble de ses clients, fournisseurs et salariés, dans un esprit de respect mutuel des us et coutumes locaux.

### **Systèmes de contrôle**

Serac s'applique à observer des comportements cohérents avec une politique de bonne gouvernance d'entreprise. Son conseil d'administration ainsi que les membres de sa direction s'engagent notamment à créer et à entretenir des systèmes de contrôle visant à prévenir tout comportement allant à l'encontre de la présente Charte et à veiller à ce que tous les collaborateurs du groupe Serac soient au courant de ces règles de bonne conduite.

Serac déploie également des dispositifs internes qui lui permettent de vérifier :

- Chez ses fournisseurs et chez ses sous-traitants le bon respect des conditions de travail de leurs parties prenantes, conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme ;
- Dans ses filiales, le bon respect des lois et des règlements en vigueur.



## Aspects environnementaux

### Respect de l'environnement

Serac est conscient des impacts environnementaux liés à ses activités et encourage par conséquent l'ensemble de ses parties prenantes à privilégier des politiques respectueuses de l'environnement. Pour cela, Serac s'engage à respecter les Principes établis par la Convention de Rio.

En outre, les objectifs environnementaux de Serac sont nombreux : conformité aux législations locales et internationales, amélioration continue des systèmes existants, communication sur le progrès auprès d'instances telles que l'Organisation des Nations Unies, mise en place d'indicateurs extra-financiers, sensibilisation des collaborateurs aux problématiques environnementales, analyse des rejets CO2 et de consommation d'énergie...

Pour concrétiser ces objectifs, Serac s'engage à ce que ses prises d'initiatives soient de plus en plus nombreuses : valorisation des déchets, économies d'énergie, gestion responsable des ressources, réduction des déplacements...

### Sensibilisation

Serac s'engage à poursuivre ses efforts en matière de Green IT, notamment par la réduction de son empreinte écologique liée à son utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Serac s'engage à réduire les nuisances liées à la fabrication (épuisement de ressources non renouvelables), l'utilisation (consommation d'énergie) et la fin de vie (pollution) de ses matériels informatiques.

Serac s'engage en outre à entamer une démarche d'analyse d'efficacité énergétique de ses machines : consommation électrique, en eau, en produits polluants...

(Voir les [Principes de la Déclaration des Nations Unies de juin 1992 portant sur l'Environnement et le Développement](#)).



## Aspects économiques

### Corruption

Serac a la conviction que la confiance est le socle d'une économie et d'une vie en société saine – **la corruption détruit cette confiance**. Par les risques et les inégalités qu'elle engendre, la corruption freine la croissance et le progrès social : les sommes détournées le sont souvent au détriment de l'intérêt collectif, accroissant la pauvreté, les atteintes à l'environnement et à la santé. Les pratiques de corruption, les poursuites et les scandales qu'elles déclenchent portent une atteinte grave à la réputation des entreprises et à celle des personnes impliquées.

Serac s'engage donc à respecter les Principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption. **En cela, Serac se refuse d'offrir, recevoir ou fournir, directement et/ou indirectement, un avantage quelconque (qu'il soit monétaire ou en nature) à un représentant de l'État ou de la part de celui-ci, à un parti politique ou de la part de celui-ci, à un employé ou agent d'un client public ou privé ou de la part de ceux-ci, à un organisme de prêt ou d'une banque ou de la part de ceux-ci, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.**

Les collaborateurs Serac agiront conformément à la Convention OCDE portant sur la lutte contre la corruption du 17 décembre 1997.

De façon générale, Serac encourage tous ses collaborateurs à contribuer à ces efforts de transparence dans les affaires en faisant preuve de vigilance, de lucidité et d'éthique.

[Voir la Convention des Nations Unies contre la corruption](#)

[Voir l'application de la Convention](#)

## **Libre Concurrence**

Serac respecte l'ensemble des parties prenantes de son environnement professionnel, ce qui inclut également ses concurrents : la réciprocité des échanges est essentielle et Serac agit avec ses concurrents comme il souhaiterait qu'ils le traitent. L'intérêt de Serac est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation : le fait de partager des informations pourrait donner l'impression qu'il s'y pratique des ententes sur les prix, le partage de territoires ou d'autres sortes de manipulation ou de distorsion de la concurrence.

Serac s'engage donc à ne pas s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour intention ou résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur.

Chaque collaborateur s'interdit en outre toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres sur les marchés publics, dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées.

## **Conflits d'intérêts**

En matière de conflits d'intérêts, Serac s'engage à prévenir les situations dans lesquelles les situations personnelles pourraient entrer en conflit avec les intérêts du groupe Serac (la simple suspicion de conflit d'intérêts pourrait nuire à la réputation de l'ensemble du groupe Serac, ainsi qu'à celle de ses collaborateurs).

Pour cela, Serac s'engage dans une démarche proactive qui encourage ses collaborateurs à rapporter toute potentialité de conflit d'intérêts, et cela, même si ces conflits éventuels ne feraient que donner l'impression d'influer sur les jugements ou sur les actes d'autres collaborateurs.

## **Finances**

Les opérations et transactions qui sont effectuées par le groupe Serac sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de chaque filiale, conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Aucune activité parallèle non enregistrée, ou tout autre compte à caractère secret ne saura être toléré au sein du groupe Serac.

Serac s'engage en outre à faire parvenir des informations complètes et exactes qui seraient nécessaires aux interlocuteurs concernés.

## **Confidentialité**

De par la nature des activités du groupe Serac, la notion de confidentialité est particulièrement sensible et notamment en ce qui concerne : les innovations, les brevets, les stratégies commerciales, la tarification, ou toute autre activité potentiellement sensible. Si, dans le cadre de ses fonctions, un collaborateur Serac était en possession d'une information sensible (données personnelles, savoir-faire protégé, données confidentielles...), ce dernier s'assurera de son respect et veillera à sa protection.

Chaque collaborateur du groupe Serac a donc l'obligation de ne pas divulguer à des tiers extérieurs (y compris les membres de sa famille) ou à des personnes employées au sein du groupe qui ne sont pas habilitées à en avoir connaissance, les informations professionnelles confidentielles auxquelles il a accès.

Chaque collaborateur s'interdit d'utiliser directement ou indirectement, à des fins personnelles, des informations privilégiées qu'il pourrait détenir dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions. En cas de départ, chaque collaborateur se devra de restituer l'ensemble des informations confidentielles auxquelles il a eu accès (y compris toutes copies électroniques) à son supérieur hiérarchique.



## Résumé

**Respect rigoureux des lois, règlements et normes internes**, notamment en matière de protection de la santé, de sécurité et de préservation de l'environnement ;

**Respect des collaborateurs**, notamment en se conformant à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;

**Respect, honnêteté et équité** vis-à-vis des clients, des partenaires et des concurrents ;

**Sincérité et fiabilité** du contrôle interne, des comptes et de l'information financière ;

**Respect des règles de la libre concurrence et rejet de la corruption** sous toutes ses formes, notamment celles prohibées par l'ONU et l'OCDE ;

**Loyauté vis-à-vis de l'entreprise**, notamment en évitant les conflits d'intérêts, les manquements à la confidentialité ou l'appropriation personnelle des biens de l'entreprise ;

**Esprit de solidarité** dans les relations entre filiales ;

**Souci permanent de la qualité et du développement durable** ;

**Neutralité politique de l'entreprise**, notamment en évitant de contribuer au financement de la vie politique.

**Respect mutuel des différences culturelles locales.**

